

Questionnaire à l'attention des institutions nationales de protection des droits de l'homme – Réponses de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme du BURUNDI (CNIDH)

1. Dans son rapport sur les travaux de sa quatorzième session (E/2015/43-E/C.19/2015/10), tenue en 2015, l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulé la recommandation suivante :

Dans l'esprit de l'article 10 de la Déclaration des Nations Unies, l'Instance permanente invite les Etats Membres et les institutions de protection des droits de l'homme à envisager d'examiner, avec le concours de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et d'autres titulaires de mandat, la question des déplacements forcés des peuples autochtones.

Veuillez fournir des informations sur les mesures prises dans le cadre de l'examen des questions liées aux déplacements forcés des peuples autochtones.

De l'entretien que la CNIDH a eu avec l'association burundaise « Unissons-nous pour la Promotion des Batwa » (UNIPROBA), des Batwa sont injustement accusés d'infractions de viol, de vol, etc., par les anciens propriétaires dans le seul but de les faire déguerpir des terres qu'ils ont acquises suite à l'abolition du système de servage par le Décret-loi n° 1/19 du 30 juin 1977. En outre, suite à la misère, des Batwa sont victimes d'usure en vendant leurs terres auprès des créanciers à des prix dérisoires pour pouvoir s'acquitter de leurs dettes. Par ailleurs, selon la même association, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, des Batwa sont victimes de discrimination en ce qui concerne l'indemnisation. La CNIDH n'a pas encore mené des enquêtes approfondies sur ces allégations. Elle compte cependant s'y pencher davantage en se basant notamment sur les résultats d'études antérieurement effectuées par d'autres intervenants, notamment le Bureau International du Travail (BIT) et l'ONG ACORD (Agency for Cooperation and Research in Development). En cas de saisine des instances judiciaires compétentes, la CNIDH pourra octroyer une assistance judiciaire aux membres de cette communauté qui, en général, remplissent les critères de vulnérabilité tels que déjà fixés par la CNIDH, étant donné la marginalisation dont ce groupe a souffert dans l'histoire.

2. La quinzième session de l'Instance permanente, qui aura lieu en 2016, aura pour thème **«Les peuples autochtones : conflits, paix et règlement »**. Veuillez indiquer les mesures prises à cet égard. Lorsque cela est possible, veuillez donner des informations sur la situation des femmes autochtones.

L'Accord de paix d'Arusha, qui a pour objectif de régler pacifiquement le conflit politico-ethnique que le Burundi a vécu pendant plusieurs décennies du fait notamment de la discrimination et d'autres griefs historiques, prescrit le respect des équilibres ethniques dans différentes institutions, y compris les instances de prise de décisions. Aux termes de l'article 164 de la Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 et de l'article 108. B

du Code électoral, l'Assemblée Nationale doit comprendre 3 Batwa, cooptés à défaut d'être élus. Il en est de même au Sénat en vertu des articles 180.2 de la Constitution et 142.b du Code électoral. Ce quota a été respecté à l'issue des élections législatives de 2015 puisque chacune de ces deux institutions comprend en son sein trois membres de l'ethnie Twa, dont 1 femme.

La CNIDH n'a pas encore connu le nombre de femmes et d'hommes de l'ethnie Twa siégeant aux conseils communaux et collinaires. Contactée le 30 décembre 2015, la Commission Electorale Nationale Indépendante a indiqué qu'elle n'avait pas encore collecté ces données auprès des Commissions électorales provinciales indépendantes.

Par ailleurs, une femme de l'ethnie Twa a été élue à la Commission Vérité et Réconciliation, tandis qu'une autre a été nommée à la Commission Nationale du Dialogue Inter-burundais. Des mesures d'intégration de l'ethnie Twa dans la fonction publique en général ont été prises, et les Batwa sont de plus en plus présents dans des institutions comme l'Office Burundais des Recettes, l'Inspection Générale de l'Etat, la Commission Vérité et Réconciliation, etc.

3. Avez-vous participé à une ou plusieurs sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtone? Si oui, en quelle (s) année(s)? Envisagez-vous de recommencer?

Non. La CNIDH n'a pas encore participé à une session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Elle aimerait y participer dans l'avenir et demanderait effectivement à recevoir l'invitation et l'appui des Nations Unies ou d'autres partenaires.

Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/RES/69/2)

4. Les 22 et 23 septembre 2014, l'Organisation des Nations Unies a organisé une réunion de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Dans le document final qui en est issu, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée « **du rôle toujours plus important que jouent les institutions nationales et régionales de défense des droits de l'homme pour ce qui est de contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration[des droits des peuples autochtones]** ».

Veuillez fournir des informations sur :

i) Les activités que vous menez dans le cadre de la mission qui vous a été confiée dans les Principes de Paris, afin de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

La CNIDH a contribué à la préparation et à la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones, édition 2015. Cette journée est habituellement célébrée le 9 août de chaque année. Au Burundi, les cérémonies ont eu lieu le 14 août 2015 au stade de la commune Musigati en province de Bubanza, la CNIDH s'étant également investie en appui logistique.

En plus de la population locale, particulièrement la communauté Batwa, ont participé à cet événement des fonctionnaires de la province de Bubanza, des parlementaires et

fonctionnaires Batwa, des représentants des institutions publiques dont le Ministère en charge de la solidarité, des droits de l'homme et du genre, l'Assemblée Nationale et le Sénat, la Commission Nationale Terre et autres Biens (CNTB), ainsi que des représentants de l'OHCDH-Burundi, des associations des Batwa et de la CNIDH, coorganisateur de ces cérémonies.

Un représentant des Batwa a reconnu que des mesures positives ont été prises par l'Etat du Burundi en vue de la promotion des droits des Batwa notamment en fixant le quota de représentation des Batwa au Parlement et en leur donnant des emplois dans certaines institutions publiques comme la Commission Vérité et Réconciliation, l'Inspection Générale de l'Etat, le Parlement de l'East African Community, la CNTB et la CNIDH. Il a toutefois déploré les conditions précaires dans lesquelles vit la communauté Batwa au Burundi suite au manque de terres cultivables, à la discrimination et à l'exclusion dont ils sont souvent victimes, à l'analphabétisme, au chômage qui frappe le peu de Batwa qui ont pu terminer leurs études, etc. Il a demandé à l'Etat d'accorder des terres cultivables aux Batwa et d'adopter une loi spécifique sur la protection des Batwa au Burundi à l'instar de la République Démocratique du Congo.

Le représentant du Ministère en charge de la solidarité, des droits de l'Homme et du genre a lui aussi rappelé que l'Etat du Burundi a distribué des terres, semences et du bétail aux communautés Batwa. Il a en outre fait savoir que plusieurs ménages Batwa ont bénéficié de maisons dans des villages de paix de Bubanza et de Gihanga et que même dans un de ces villages plus de 80% de maisons ont été octroyées aux Batwa. Quant aux instances de prise de décision, il a fait savoir que les Batwa y sont représentés à 4%.

Le représentant de la CNIDH, en la personne de Mr. Ernest Nyabenda, Secrétaire Exécutif de la CNIDH, a souligné la nécessité de rendre obligatoire l'enseignement des enfants Batwa et l'implication de tout un chacun dans la sensibilisation des familles Batwa pour qu'elles envoient leurs enfants à l'école. Il a également plaidé pour la discrimination positive en faveur des candidats Batwa aux postes d'emploi pourvus.

Les cérémonies se sont clôturées par la distribution aux enfants Batwa qui étaient présents aux cérémonies du matériel scolaire acheté grâce à l'appui des agences des Nations Unies dont l'OHCDH-Burundi, l'UNESCO et le FNUAP.

En 2014, la CNIDH a organisé des rencontres avec des associations de promotion des droits des Batwa pour échanger sur l'état des lieux des droits des Batwa, les défis rencontrés et les efforts qui devraient être fournis par l'Etat Burundais pour garantir la promotion et la protection de ces droits.

Pour mettre en œuvre la recommandation du Comité international d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme demandant à la CNIDH de rehausser la représentation des Batwa parmi son personnel, la CNIDH a déjà amorcé une politique de

recrutement axée sur la promotion de la représentation des Batwa car elle a déjà recruté un membre du personnel Mutwa et envisage développer davantage cette politique.

ii) les politiques et programmes consacrés aux peuples autochtones

La CNIDH n'a pas encore élaboré des politiques et des programmes consacrés aux peuples autochtones. Elle envisage développer, en partenariat avec des associations de Batwa et les instances concernées, un projet pilote de plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'adoption et la réalisation des politiques et programmes spécifiques au développement durable de la communauté Batwa. Le projet devra intégrer la dimension droits économiques, sociaux et culturels.

iii) Les programmes réguliers ou spéciaux visant à renforcer les capacités du personnel en ce qui concerne les droits des peuples autochtones et toutes activités prévues dans ce domaine ;

La CNIDH n'a pas encore adopté un programme particulier de développement des capacités de son personnel en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Elle envisage le faire et profite de cette occasion pour demander l'appui de l'Instance permanente pour une bonne réussite de ce projet.

iv) Les conférences et autres réunions sur les questions relatives aux peuples autochtones que vous organiserez ou auxquelles vous contribuerez en 2016 et 2017 ;

La CNIDH est en train de développer un plan stratégique qui incorpore des activités de promotion, de protection et de défense des droits des Batwa, notamment des conférences-débats et des ateliers de sensibilisations sur les conditions de vie de la communauté Batwa, la prise en compte de la question Batwa dans tout projet de développement ainsi que l'assistance judiciaire.

v) Avez-vous un coordinateur chargé des questions autochtones? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom et les coordonnées de l'intéressé.

Oui, c'est le Commissaire Ernest Nyabenda, Secrétaire Exécutif de la CNIDH, email : nyabendaernest@ymail.com, tél : (+ 257) 79462781 et (+257) 77794742.